

KIT PRESSE

Présentation de la Collection des “ Règles Techniques de Sous-Section 3 ”

Septembre 2021



<http://www.reglestechniquesss3-syrta-seddre.net/>

Contact presse : NASKAS RP

Maëlle Garrido : maelle@naskas-rp.com - 06.12.70.77.30

Nous sommes particulièrement fiers et heureux de présenter la Collection des “Règles Techniques de Sous-Section 3” !

Ce projet ambitieux, extrêmement prenant pour nos deux organisations de 2018 à 2021, mais exaltant par sa portée et son impact, a bénéficié du soutien du Ministère du Logement au travers du Plan de Recherche et Développement Amiante, le PRDA.

La genèse du projet

En 2017, le SYRTA interroge le PRDA sur la possibilité d'intégrer un projet de rédaction de « DTU » (*Documents Techniques Unifiés, documents de référence pour de nombreux corps de métier du bâtiment*) de l'amiante dans son périmètre.

Le PRDA réserve un accueil favorable à cette idée.

Les autorités, la Direction Générale du Travail notamment, encouragent l'association des organisations représentatives du secteur (SYRTA et SEDDRé/FFB) pour cette élaboration.

Le projet est déposé en 2018 et validé par le PRDA.

Un Projet innovant

Il n'existe pas dans le domaine du traitement l'amiante de documents techniques généraux **issus du rapprochement des expériences terrain et des bonnes pratiques**, conçus, expertisés et validés par les parties prenantes, conformes à la réglementation « amiante ».

L'élaboration de Règles Techniques de SS3 contribue donc à **l'accélération de l'évolution et de la modernisation du secteur**.

Le projet de Règles Techniques de Sous-Section 3 est cohérent avec la **recherche d'élévation des compétences de la filière** soutenue par les Plans Interministériels Amiante successifs.



Michel BONFILS, Président du SYRTA

Olivier NICOLE, Président de la Commission Amiante du SEDDRé



Une place importante dans le dispositif professionnel

Les Ministères du Travail, de la Santé et du Logement considèrent que « ces règles techniques SS3 » constituent un maillon important pour donner des références techniques communes et conformes à la réglementation à toute la filière : entreprises de retrait, maîtres d'œuvre, formateurs, auditeurs de certification, services de contrôle....

Elles sont en effet élaborées par les professionnels sur la base de leurs pratiques mises en œuvre depuis plus de 20 ans et contiennent des informations très techniques qui ne figurent pas dans d'autres ouvrages, de prévention des risques par exemple.

Elles trouveront naturellement leur place dans le corpus des documents de référence du secteur en tant que « bonnes pratiques professionnelles » permettant de parvenir aux obligations de moyens et de résultats de la réglementation.

Une méthodologie « ouverte » et collaborative, de l'élaboration à la publication

Grâce à un processus « charté » et validé par les 2 partenaires en amont (Charte rédactionnelle, Plan-type, Process d'élaboration et de validation), les Règles Techniques de Sous-Section 3 cumulent la richesse de nombreuses expériences et la rigueur d'un cadre harmonisé.

L'Organisation du projet est collaborative et vise à la co-construction : des pilotes « sachants », des instances mixtes qui ont validé par étapes la construction et la rédaction des règles jusqu'à l'approbation finale par un Comité Institutionnel, un grand nombre de rédacteurs et de relecteurs issus d'une grande diversité d'entreprises de la filière, et la mise en commun de moyens entre le SYRTA et le SEDDRé pour diffuser des documents de qualité mais accessibles.

Infographie présentant la Collection des “Règles techniques de Sous-Section 3 ” , composée de 14 documents



14 Bonnes pratiques du désamiantage

Règles Techniques de référence pour la Sous-Section 3 (RTSS3)

Dans le cadre du Plan Recherche et Développement Amiante (PRDA), initié par l'Etat, le SYRTA et le SEDDRé ont conçu 14 règles techniques qui ont vocation à devenir les règles de l'art pour les métiers du désamiantage.



RT 01
Informations et conséquences techniques à l'issue de l'analyse du Repérage/Avant-Travaux

RT 02
Contenus techniques indispensables au PRE (Analyse des Risques)



RT 03
Installations et opérations nécessaires à la bonne marche du chantier de retrait



RT 04
Systèmes de confinement évitant la dispersion de fibres d'amiante

RT 05
Aérodynamisme des chantiers sous confinement

RT 10
Entrée-Sortie et décontamination des personnels, des matériels et des déchets



RT 06
Maîtrise des Appareils de Protection Respiratoires (APR)

RT 07
Maîtrise de l'Inhalation d'Air Respirable



RT 08
Techniques de diminution des empoussièrlements en zone de travail

RT 09
Retrait de matériaux et/ou techniques de retrait fortement émissifs



RT 11
Métrologie : bonnes pratiques et points de vigilance pour faire des mesures d'air « efficaces » sur les chantiers

RT 13
Dispositions de fin de chantier



RT 12
Conditionnement, évacuation, entreposage temporaire et chargement des déchets de chantiers

RT 14
Règles techniques d'installations fixes de traitement de MPDA

© SYRTA - octobre 2014



En savoir plus

www.reglestechniquess3-syrta-seddré.net



PRÉSENTATION DU SYRTA

Représenter la profession du désamiantage, utile à tous, pour des lieux de vie et de travail plus sains

Le SYRTA, SYndicat du Retrait et du Traitement de l'Amiante et des autres polluants, créé en 2003, représente une centaine d'entreprises de toutes tailles de la filière : des entreprises certifiées pour le retrait d'amiante, son « cœur de métier », mais aussi des diagnostiqueurs, maîtres d'œuvre, formateurs, éliminateurs de déchets ou prestataires, associés aux travaux techniques et méthodologiques.

Le syndicat joue un rôle clé dans les enjeux de santé publique et d'environnement liés à l'amiante et aux autres polluants : accompagner au quotidien et informer ses adhérents sur la prévention et la maîtrise des risques amiante et plomb, anticiper les problématiques pour d'autres polluants particuliers, et apporter une aide concrète pour l'application des aspects techniques et réglementaires du désamiantage sur le terrain... Le SYRTA assure également une information auprès des prescripteurs et des maîtres d'ouvrage et occupe un rôle de porte-parole auprès des pouvoirs publics et organismes nationaux et des institutions européennes et internationales.

Nos actions

- **Accompagner** les entreprises dans leur quotidien. Cela se traduit notamment par un soutien pour la certification et les « bonnes pratiques » techniques, l'accompagnement juridique des membres, la mise en place de moyens pour favoriser les synergies entre les membres du SYRTA, valoriser la profession et anticiper le marché, ...
- **Participer activement** à l'évolution réglementaire auprès des pouvoirs publics, participer aux comités de certification des entreprises (Qualibat, Afnor Certification, Global Certification) et aux commissions de normalisation amiante, être partie prenante de l'innovation dans la filière au Plan de Recherche & Développement Amiante (PRDA) du Ministère du Logement et au sein de la CEVALIA (Commission d'évaluation des innovations techniques dans le domaine de la détection et du traitement de l'amiante dans le bâtiment),
- **Décrypter, informer, sensibiliser** sur les responsabilités de chacun dans la question de l'exposition et du traitement de l'amiante et les actions possibles pour éradiquer les risques, et sur les retours d'expérience de l'application des aspects techniques et réglementaires du désamiantage sur le terrain.

Nos grands projets

Dans le cadre du Plan de Recherche & Développement Amiante (PRDA) du Ministère du Logement, le SYRTA :

- Réalise un **socle de bonnes pratiques professionnelles communes et harmonisées du désamiantage**, avec les Règles Techniques SS3 (en partenariat avec le SEDDRé) ;
- Porte le **projet innovant SYRTA Vision Sécurité (SVS)**, qui permet la mise au point d'un équipement de protection respiratoire équipé de son propre système de prélèvement à l'intérieur du masque pour assurer la protection optimale des hommes.

Le SYRTA participe à la Co-construction, par et pour l'Inspection du Travail, de la **plateforme DEMAT@MIANTE**. Cette plateforme web permet de saisir les plans de démolition, de retrait ou d'encapsulation d'amiante, de déclarer les opérations et de transmettre ces informations aux agents de contrôle et de prévention. Le SYRTA accompagne ses membres dans le déploiement effectif de cette plateforme digitale à compter du 1er septembre 2021 dans 2 régions test (Hauts-de-France et Pays-de-la-Loire). À compter du 1er janvier 2022, la solution sera étendue aux opérations programmées en Occitanie, en Normandie et à la Réunion. La généralisation de l'outil est prévue à horizon de l'été 2022 sur l'ensemble du territoire national.

Le SYRTA anime enfin le travail collaboratif et ouvert d'une commission ad hoc sur les évolutions de la réglementation « amiante » - décret de 2012 et arrêtés d'application – afin d'alimenter le Ministère du Travail, qui en a annoncé la réforme en 2021/2022.

Le SYRTA en quelques chiffres

Le SYRTA, c'est **100 membres, 3500 femmes et hommes, 900 m€ de CA/an**

Plusieurs centaines de recrutements sur les prochaines années chez les membres du SYRTA

Les adhérents du SYRTA agissent au quotidien pour débarrasser les lieux de vie et de travail d'un matériau dangereux, qui est à l'origine en France de :

- 60% des bâtiments en contiennent encore aujourd'hui
- 6 nouveaux cas de cancer chaque jour, en raison de l'amiante
- 600 000 tonnes de déchets amiantés générés en France

2ème maladie d'origine professionnelle après les troubles musculo squelettiques, il faudra encore au moins 20 ans de désamiantage pour éradiquer le problème.